

Evolution de la distribution d'énergie électrique de 1860 à nos jours

La production d'énergie électrique en grande quantité et son transport sur de longues distances ont été possibles grâce aux travaux d'un grand nombre de scientifiques entre 1860 et 1890. La fée électricité est ainsi entrée dans les foyers français dès le début du XXème siècle.

Dans la **loi du 5 avril 1884**, les communes ont été déclarées compétentes pour organiser les services publics locaux comme la distribution de l'eau, du gaz ou de l'électricité.

Elles ont alors développé le réseau et organisé le service public de distribution de l'électricité, soit directement, soit en remettant l'exploitation des ouvrages à des sociétés privées moyennant le paiement d'un loyer annuel.

Peu à peu, la production et la distribution de cette énergie nouvelle, utile aux industries comme aux usagers domestiques, a nécessité l'élaboration de règles d'exploitation et de sécurité.

C'est ainsi que la **loi du 15 juin 1906** a fait de la concession le principal mode de gestion de ce service public.

Mais la progression des installations électriques se révèle inégalitaire entre les zones urbaines et les zones rurales. Peu à peu, les villes s'éclairent alors que les villages restent dans l'obscurité.

Dans les villes, les sociétés privées concessionnaires rentabilisent le coût de création et d'exploitation du réseau par le produit de la vente d'électricité alors qu'à la campagne, malgré un prix de vente de l'électricité plus élevé qu'en zone urbaine, l'électrification représente un investissement grevant lourdement le budget des communes.

A cette époque, les campagnes ne sont d'ailleurs alimentées qu'aux fins d'éclairage public. Conscient du handicap financier des communes rurales pour exercer cette compétence, l'Etat prend des mesures pour que celles-ci puissent mener à bien ce service public de distribution d'énergie électrique et leur octroie, notamment, une aide financière (**circulaire du 15 juin 1920**).

Le 09 Octobre 1924 est créé le SIERCH Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Conflans sainte Honorine. 15 communes y ont adhérént.

Achères, Andrésy, Carrières sous Poissy, Cergy, Chanteloup les vignes, Conflans Sainte Honorine, Eragny, Jouy le Moutier, Maurecourt, Médan, Neuville sur Oise, Triel sur Seine, Vauréal, Verneuil sur Seine et Vernouillet.



En 1934, les collectivités organisatrices des services publics d'énergie se regroupent et créent la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) afin de défendre leurs intérêts communs.

La loi de finances du 31 décembre 1936 crée par la suite le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ), organisme qui assume, encore aujourd'hui, une partie des charges annuelles d'électrification rurale, allégeant substantiellement le coût des programmes de travaux.

Malgré ces soutiens financiers, les communes sont contraintes de s'associer pour que la charge à répartir soit plus tolérable pour les contribuables. De ce fait, le pouvoir concédant est alors détenu, selon l'étendue de la concession, soit par la commune, soit par le syndicat formé entre plusieurs communes, soit par le département dans l'étendue de celui-ci.

La loi du 8 avril 1946 nationalise les entreprises privées de production, de transport et de distribution de l'électricité et leur substitue **Electricité De France (EDF)**, établissement public à caractère industriel et commercial. Elle confirme alors l'existence du régime de la délégation de service public (par le biais d'un contrat de concession) avec EDF comme seul concessionnaire possible. Cette loi a transféré la propriété des entreprises privées concessionnaires du service public d'électricité à l'État qui a confié la gestion du service à un opérateur unique, EDF. Cette loi a toutefois laissé subsister les régies et les entreprises locales de distribution (ELD) créées sous la forme de sociétés d'économie mixte ou de sociétés coopératives par les communes qui n'avaient pas eu recours à des entreprises privées pour la construction et l'exploitation de leur réseau d'électricité. L'activité de ces entreprises locales est marginale puisqu'elle ne concernait, en 2010, que 170 concessions de distribution environ pour 5 % des utilisateurs. ERDF exploitait fin 2011 un réseau de distribution de 1 285 000 km, composé de 613 123 km de lignes moyenne tension (souterraines à 42,6 %) et de 691 965 km de lignes basse tension (souterraines à 40 %), et desservait 35 millions de clients

Le SIERTECC devient unité concédante et négocie avec EDF la gestion liée à la distribution électrique

Le service public de la distribution d'électricité est géré, sur la quasi-totalité du territoire national, sous le régime juridique de la concession. Une concession de service public est un contrat par lequel une personne publique (l'autorité concédante) confie à un tiers public ou privé (le concessionnaire) la gestion opérationnelle d'un service public pour une durée déterminée. En droit français, le concessionnaire prend en charge l'ensemble des investissements. Il exploite ce service à ses frais et risques, dans le respect d'un cahier des charges, et se rémunère directement ou indirectement auprès des usagers

L'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifiée a confirmé EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) comme « gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité ». Les distributeurs exercent chacun leur activité dans des zones de desserte exclusive. Ils y sont responsables de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution d'électricité. La loi du 7 décembre 2006 a prévu la séparation juridique des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz se trouvant au sein d'entreprises intégrées et desservant plus de 100 000 clients. Cette séparation juridique s'est traduite, pour EDF, par la création d'une filiale. La filialisation du gestionnaire de la distribution d'électricité est effectivement intervenue le 1er janvier 2008, avec la création d'ERDF, société anonyme, filiale à 100 % du groupe EDF. Le maintien du monopole légal d'ERDF, dans sa zone de desserte, sur la distribution de l'électricité a été voulu en raison des avantages qu'il présente : une exploitation unifiée du réseau assurant une optimisation des coûts et, surtout, une péréquation tarifaire permettant à tous les consommateurs de bénéficier du même tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire. Excepté le cas où elle exploite elle-même, en régie, son réseau de distribution d'électricité, la collectivité est tenue d'en confier l'exploitation à ERDF ou à une entreprise locale de développement (ELD) dans le cadre d'une concession. Aux termes de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales ou leurs établissements de coopération négocient et concluent, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, les contrats de concession, et exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions. Des autorités concédantes nombreuses et hétérogènes en dépit d'une incitation à leur regroupement Les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité sont soit des communes, soit des établissements de coopération intercommunale.

L'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 incite au regroupement des autorités organisatrices au sein d'un syndicat unique, pour l'ensemble du territoire départemental ou de plusieurs départements contigus, ou à la constitution de groupements de collectivités territoriales dont la population est au moins égale à un million d'habitants.

Le SIERTECC sous l'influence de son Président (Jean Fraleux) rejoint le SEY (Syndicat d'Electrification des Yvelines) avec deux autres syndicats (le SYDENE, créé en Septembre 1996 et le SIVAMASA créé en Décembre 1994) sous la Présidence de Jean Barley.

De ce fait le SIERCH perd la possibilité de négociation auprès d'ERDF, puisqu'il n'est plus Unité Concedante.

Toutefois le SIERCH étant le seul Syndicat dans ce regroupement à assurer la Maitrise d'Ouvrage des travaux, le SEY lui donne délégation pour assurer cette mission.

Cette disposition, qui devait aboutir à terme à une réduction importante du nombre de concessions, n'a été que partiellement mise en œuvre : il reste 736 concessions dont 537 communales et 199 intercommunales. La départementalisation est en progrès sensible mais reste inachevée, puisque seuls 55 départements disposent à ce jour d'un syndicat unique. Les raisons de la réticence des communes et syndicats à se regrouper dans une structure unique au sein du département sont diverses : les communes urbaines considèrent que les enjeux de la distribution de l'électricité sur leur territoire sont différents de ceux des zones rurales ; les communes et syndicats ruraux souhaitent conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'ils réalisent ainsi que les recettes qu'ils peuvent percevoir dans le cadre du régime d'électrification rurale. En définitive, le très grand nombre d'autorités concédantes crée une situation difficile : face à un concessionnaire en situation de monopole légal, l'existence de 736 autorités concédantes, et donc d'autant d'interlocuteurs et de cas particuliers à traiter, paraît excessive. Cet éparpillement place les autorités concédantes dans une situation de faiblesse vis-à-vis du concessionnaire, même si cette situation est, en partie, compensée par l'existence d'une fédération qui joue le rôle d'interlocuteur vis-à-vis d'ERDF au niveau national, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Par ailleurs, l'existence de 736 autorités concédantes conduit à multiplier les frais de structure, dont le coût repose en partie sur le consommateur final d'électricité (redevances). Leur regroupement au niveau départemental devrait donc être accéléré pour gagner en efficacité.

En 2008 le SIERCH intègre dans ses statuts la possibilité d'enfouir en concomitance les réseaux de Télécommunication.

En 2010 le SIERCH devient le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphonique et Electricité de la Région de Conflans et Cergy)

En 2012 le SIERTECC intègre dans ses statuts la compétence Eclairage Public.